



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 38659

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur une lacune législative, semble-t-il, dans la loi sur la sécurité sociale. Le taux de base des pensions est calculé uniquement sur les dix dernières années, les meilleures après 1948. Certaines personnes ont fait la plus grande partie de leur carrière avant 1948. Après 1948, elles n'ont exercé que des petits travaux ou de l'intérim. Dans ce cas, leur pension est totalement dévalorisée. Il lui demande s'il serait possible qu'il puisse préciser la loi sur ce point particulier.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38659

Rubrique : Retraites: généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1408